



PREFET DU NORD

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N ° 264 - SEPTEMBRE 2014**

# SOMMAIRE

## **59\_D D T M\_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord**

Arrêté N °2014254-0003 - Arrêté modifiant le nombre minimum et le nombre maximum d'animaux à prélever dans le département du Nord pour la campagne de chasse 2014-2015 .....	1
Arrêté N °2014259-0030 - Arrêté préfectoral portant approbation du plan de gestion cynégétique petit gibier « perdrix grise » pour les campagnes de chasse 2014-2015 à 2019-2020 sur la commune de LAUWIN- PLANQUE .....	3

## **59\_Préfecture du Nord**

### **Cabinet du Préfet**

Arrêté N °2014259-0031 - Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement à M. Laurent DESORT .....	6
Arrêté N °2014259-0032 - Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement à M. Geoffrey DENIS .....	8
Arrêté N °2014260-0005 - Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement à M. Pascal CARTIERRE .....	10

### **Secrétariat général**

Arrêté N °2014261-0005 - Arrêté préfectoral portant modification du périmètre du syndicat mixte pour le schéma de cohérence territoriale Grand Douaisis .....	12
---	----

## **Voies Navigables de France - Direction territoriale Nord- Pas- de- Calais**

Arrêté N °2014261-0003 - Arrêté préfectoral portant autorisation de suppression ponctuelle du droit de passage sur les chemins de halage sur le territoire de la Commune de wasnes- au- bac .....	15
Arrêté N °2014261-0004 - Arrêté Préfectoral portant autorisation de suppression ponctuelle du droit de passage sur les chemins de halage sur le territoire des Communes de douai et paillencourt .....	17





PREFET DU NORD

## **Arrêté n °2014254-0003**

**signé par**  
**Philippe LALART - Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord**

**le 11 Septembre 2014**

**59\_D D T M\_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord**

Arrêté modifiant le nombre minimum et le nombre maximum d'animaux à prélever dans le département du Nord pour la campagne de chasse 2014-2015



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer  
Service Eau-Environnement

**Arrêté modifiant le nombre minimum et le nombre maximum  
d'animaux à prélever dans le département du Nord  
pour la campagne de chasse 2014-2015**

Le Directeur départemental des territoires et de la mer

Vu le code de l'environnement et notamment l'article R425-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 août 2014 portant délégation de signature à Monsieur Philippe LALART, Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Vu l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage en date du 11 septembre 2014 dont les effectifs sont en augmentation sur le territoire ;

Considérant l'augmentation du nombre de signalements de daims errants, espèce indésirable dans le département du Nord ;

Considérant que cette espèce est soumise à plan de chasse dans le département du Nord ;

Considérant que la modification proposée ne porte pas atteinte à l'environnement ;

**ARRÊTE**

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté du 23 mai 2014 fixant le nombre minimum d'animaux à prélever dans le département du Nord pour la campagne de chasse 2014-2015 est modifié comme suit :

➤ Daim            0 à    60

Le reste sans changement.

Article 2 : Le Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord et le Secrétaire général de la préfecture du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont copie sera adressée à chacun des membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage ainsi qu'aux Sous-Préfets d'arrondissement du Nord.

Fait à Lille, le 11 septembre 2014

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur départemental des territoires et de la mer

Philippe LALART



PREFET DU NORD

## **Arrêté n °2014259-0030**

**signé par**  
**Philippe LALART - Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord**

**le 16 Septembre 2014**

**59\_D D T M\_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord**

Arrêté préfectoral portant approbation du plan de gestion cynégétique petit gibier « perdrix grise » pour les campagnes de chasse 2014-2015 à 2019-2020 sur la commune de LAUWIN- PLANQUE



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction Départementale  
des territoires et de la Mer  
Service eau environnement

**Arrêté préfectoral portant approbation du plan de gestion cynégétique  
petit gibier « perdrix grise » pour les campagnes de chasse 2014-2015 à  
2019-2020 sur la commune de LAUWIN-PLANQUE**

Le Directeur départemental des territoires et de la mer

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L425-15 (plan de gestion cynégétique), R424-8 (dates d'ouvertures et de clôture) et R428-17 (dispositions pénales) ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 1986 relatif aux plans de gestion cynégétiques approuvés ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 août 2014 portant délégation de signature à Monsieur Philippe LALART, Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Vu le plan de gestion cynégétique déposé en date du 3 septembre 2014 par la société de chasse de LAUWIN-PLANQUE représentée par M. Daniel PLESSIS ;

Vu l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage en séance du 11 septembre 2014 ;

**ARRÊTE**

Article 1er : Un plan de gestion cynégétique de l'espèce perdrix grise est approuvé pour la commune de LAUWIN-PLANQUE pour une durée de 6 ans soit pour les campagnes de chasse 2014-2015 à 2019-2020.

Il est applicable sur l'ensemble du territoire de la commune et la société de chasse de LAUWIN-PLANQUE est chargée de son application.

Toute modification du plan de gestion sera portée à connaissance de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord.

Le plan de gestion peut être abrogé dans les mêmes conditions que celles de son approbation (rassembler au moins 60 % des droits et des chasseurs du territoire, demande adressée à la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, avis de la CDCFS et décision du préfet) ou à l'initiative du préfet.

Article 2 : Ce plan de gestion a pour objectif de maintenir une population naturelle de perdrix grise sur ce territoire à une densité de plus de 50 couples par 100 hectares. Il prévoit notamment :

- des travaux et mesures d'amélioration des habitats ;
- la constitution d'une réserve de chasse représentant au moins 10 % du territoire ;
- la mise en place de quotas annuels de prélèvement déterminés en fonction des comptages de printemps organisés sous la responsabilité de la fédération des chasseurs et de l'évaluation de la reproduction annuelle effectuée par la dite Fédération.

Article 3 : Les lâchers de perdrix sont interdits.

Article 4 : La chasse à la perdrix grise est autorisée dans les conditions prévues à l'article R424-8 du code de l'environnement

Article 5 : Chaque animal prélevé doit être muni, sur place et avant tout transport, d'un dispositif de marquage à numéro unique, fourni par la fédération des chasseurs.

La fédération départementale des chasseurs du Nord établit les attributions conformément à la grille de prélèvement figurant dans le PGC qui tient compte des comptages de printemps et des indices de reproduction par échantillonnage de la saison en cours. La fédération notifie ces attributions à chaque

demandeur. Les attributions sont présentées à la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage.

La chasse sera fermée si les comptages mettent en évidence moins de 5 couples pour 100 ha ou moins de 3 jeunes par poule.

Article 6 : Tout demandeur peut contester ces attributions par un recours auprès de la fédération départementale des chasseurs du Nord. En cas de persistance du litige il peut adresser à la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une demande d'examen en commission départementale de la chasse et de la faune sauvage pour décision du préfet.

Article 7 : Tout bénéficiaire doit adresser son bilan de prélèvement à la fédération des chasseurs du Nord avant le 31 décembre de chaque année. La fédération des chasseurs du Nord en adressera une synthèse à la DDTM avant le 15 avril.

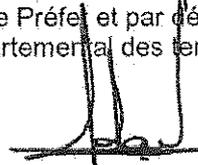
Article 8 : Le fait de chasser en infraction avec les modalités prévues au plan de gestion cynégétique « perdrix grise » entraînera les sanctions prévues par le code de l'environnement.

Article 9 : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut être déférée à la juridiction administrative compétente dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision et peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou contentieux.

Article 10 : Le Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, le Secrétaire général de la Préfecture du Nord, le Directeur de l'agence régionale de l'office national des forêts du Nord – Pas-de-Calais, le Chef du service départemental du Nord de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, les lieutenants de louveterie, le Président de la fédération départementale des chasseurs du Nord, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie du Nord, le Directeur départemental de la sécurité publique du Nord, le Directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité du Nord ainsi que toutes les autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société de chasse et affiché en mairie de LAUWIN-PLANQUE.

Lille, le 16 SEP. 2014

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur départemental des territoires et de la mer,



Philippe LALART



PREFET DU NORD

## **Arrêté n °2014259-0031**

**signé par  
Jean- François CORDET, préfet du Nord**

**le 16 Septembre 2014**

**59\_Präfecture du Nord  
Cabinet du Préfet**

Arrêté préfectoral accordant récompense pour  
acte de courage et de dévouement à M.  
Laurent DESORT

PREFET DU NORD

Préfecture  
Cabinet du préfet

Bureau des affaires  
signalées et des  
décorations

Réf. : Cab2 – F14M0526

**Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement**

Le préfet de la région Nord-Pas-de-Calais  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Considérant que M. Laurent DESORT, caporal-chef de sapeur pompier professionnel, n'a pas hésité à pénétrer dans un logement en proie à un violent incendie pour en extraire les occupants, le 12 janvier 2014, à Valenciennes,

Sur proposition du directeur du cabinet du préfet,

**ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> - La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à M. Laurent DESORT.

Article 2 - Le directeur du cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.



Fait à Lille, le 16 septembre 2014



Jean-François CORDET



PREFET DU NORD

## **Arrêté n °2014259-0032**

**signé par  
Jean- François CORDET, préfet du Nord**

**le 16 Septembre 2014**

**59\_Präfecture du Nord  
Cabinet du Préfet**

Arrêté préfectoral accordant récompense pour  
acte de courage et de dévouement à M.  
Geoffrey DENIS

PREFET DU NORD

Préfecture  
Cabinet du préfet

Bureau des affaires  
signalées et des  
décorations

Réf. : Cab2 – F14M0525

**Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement**

Le préfet de la région Nord-Pas-de-Calais  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Considérant que M. Geoffrey DENIS, caporal-chef de sapeur pompier professionnel, n'a pas hésité à pénétrer dans un logement en proie à un violent incendie pour en extraire les occupants, le 12 janvier 2014, à Valenciennes,

Sur proposition du directeur du cabinet du préfet,

**ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> - La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à M. Geoffrey DENIS.

Article 2 - Le directeur du cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.



Fait à Lille, le 16 septembre 2014

Jean-François CORDET



PREFET DU NORD

## **Arrêté n °2014260-0005**

**signé par  
Jean- François CORDET, préfet du Nord**

**le 17 Septembre 2014**

**59\_Präfecture du Nord  
Cabinet du Préfet**

Arrêté préfectoral accordant récompense pour  
acte de courage et de dévouement à M. Pascal  
CARTIERRE

PREFET DU NORD

Préfecture  
Cabinet du préfet

Bureau des affaires  
signalées et des  
décorations

Réf. : Cab2 – F14M0532

**Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement**

---

Le préfet de la région Nord-Pas-de-Calais  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Considérant que M. Pascal CARTIERRE a porté secours à un enfant qui se noyait dans un étang, à Denain, le 2 juillet 2014,

Sur proposition du directeur du cabinet du préfet,

**ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> - La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à M. Pascal CARTIERRE.

Article 2 - Le directeur du cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.



Fait à Lille, le 17 septembre 2014

Jean-François CORDET



PREFET DU NORD

## **Arrêté n °2014261-0005**

**signé par  
Gilles BARSACQ, secrétaire général**

**le 18 Septembre 2014**

**59\_Präfecture du Nord  
Secrétariat général  
DRCT - Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales**

Arrêté préfectoral portant modification du périmètre du syndicat mixte pour le schéma de cohérence territoriale Grand Douaisis



## PRÉFET DU NORD

Préfecture du Nord

Direction  
des relations avec les  
collectivités territoriales

Bureau de  
l'intercommunalité et des  
finances locales

### **Arrêté préfectoral portant modification du périmètre du syndicat mixte pour le schéma de cohérence territoriale Grand Douaisis**

-----

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais  
Préfet du Nord  
Officier de la légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du mérite

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code l'Urbanisme et notamment l'article L122-5 ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les Régions et les Départements ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 du Président de la République portant nomination de Monsieur Jean-François CORDET en qualité de Préfet de la Région Nord Pas-de Calais, Préfet du Nord ;

Vu le décret du 20 août 2014 du Président de la République portant nomination du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 mai 2002 modifié portant création du syndicat mixte pour le schéma de cohérence territoriale du Grand Douaisis entre la communauté d'agglomération du Douaisis, la communauté de communes cœur d'Ostrevant, la communauté de communes cœur de Pévèle et la communauté de communes Espace Pévèle ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 portant création de la communauté de communes issue de la fusion de la communauté de communes du Carembault, de la communauté de la commune du Pays de Pévèle, de la communauté de communes du Sud Pévèlois, de la communauté de communes Cœur de Pévèle, de la communauté de communes Espace en Pévèle et rattachement de la commune de Pont à Marcq ;

Vu la délibération du 16 juin 2014 par laquelle le conseil communautaire de la communauté de communes Pévèle Carembault décide l'intégration de l'ensemble de ses communes adhérentes au Scot de Lille Métropole ;

Vu la délibération du 19 juin 2014 portant modification statutaire du syndicat mixte du SCOT de Lille, constatant, en application de l'article L122-5 paragraphe IV du Code de l'Urbanisme, l'extension de son périmètre à l'ensemble des communes membres de la communauté de communes Pévèle Carembault ;

Sur proposition du Secrétaire général et du Sous-Préfet de Douai :

ARRETE :

**Article 1er :** En application de l'article L122-5 du Code de l'Urbanisme, est constaté le retrait de la communauté de communes Pévèle Carembault, qui adhérait au syndicat mixte SCOT du Grand Douaisis sur le périmètre des communes d'Aix les Orchies, Auchy les Orchies, Beuvry la Forêt, Bouvignies, Coutiches, Landas, Nomain, Orchies et Saméon, et la réduction du périmètre du syndicat mixte du SCOT du Grand Douaisis consécutive à ce retrait, à compter du 19 juin 2014.

**Article 2 :** Le syndicat mixte du Scot du Grand Douaisis est dorénavant composé de :

- la communauté d'agglomération du Douaisis (CAD)
- la communauté de communes Cœur d'Ostrevent (CCCO).

**Article 3 :** Conformément, à l'article R421-1 du code de justice administratif, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 4 :** Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord, Monsieur le Sous-Préfet de Douai ainsi que Monsieur le Président du Syndicat mixte de cohérence territoriale Grand Douaisis sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord et dont copie sera adressée :

- aux Maires des communes membres ;
- au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;
- au Directeur Régional des finances publiques du Nord – Pas-de-Calais et du Département du Nord ;
- au Président de la Chambre Régionale des Comptes Nord – Pas-de-Calais - Picardie.

Fait à Lille le 18 SEP. 2014

Pour le Préfet et par délégation  
Le secrétaire général



Gilles BARSACQ



PREFET DU NORD

## **Arrêté n ° 2014261-0003**

**signé par  
Gilles BARSACQ, secrétaire général**

**le 18 Septembre 2014**

**Voies Navigables de France - Direction territoriale Nord- Pas- de- Calais**

Arrêté préfectoral portant autorisation de suppression ponctuelle du droit de passage sur les chemins de halage sur le territoire de la Commune de wasnes- au- bac



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

## Voies Navigables de France

Service Développement de la Voie d'Eau

Cellule Gestion du Domaine, du Patrimoine et de l'Immobilier

### ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT AUTORISATION DE SUPPRESSION PONCTUELLE DU DROIT DE PASSAGE SUR LES CHEMINS DE HALAGE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE WASNES-AU-BAC

Le Préfet de la Région Nord – Pas-de-Calais  
Préfet du Nord  
Officier de l'ordre national de la légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L 2131-2 ;  
Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L 435-9 ;  
Vu le Code des Transports et notamment l'article R 4241-68 portant règlement de police de la circulation sur les dépendances du Domaine Public Fluvial ;  
Vu le règlement général de police de la navigation intérieure du 28 juin 2013 entré en vigueur au 1<sup>er</sup> septembre 2014 ;  
Vu le règlement particulier de police de la navigation intérieure du 29 août 2014 entré en vigueur au 1<sup>er</sup> septembre 2014 ;

Considérant la nécessité de suspendre, pour des raisons de sécurité, la circulation publique durant la période du 1<sup>er</sup> octobre au 29 novembre 2014 pour des travaux de confortement de berge sur le canal de la Sensée ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Territorial Nord – Pas-de-Calais de Voies Navigables de France et de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord ;

#### Arrête

Article 1<sup>er</sup> - Le droit de passage, institué par l'article L 2131-2 du code général de la propriété des personnes publiques et l'article R 4241-68 du Code des Transports portant sur la circulation sur les digues et chemins de halage est supprimé sur le chemin de halage sur la rive droite du PK 3,500 au PK 3,700 et sur la rive gauche du PK 3,500 au PK 3,530 du fait des travaux de confortement de la défense de berge sur le Canal de la Sensée à Wasnes-au-Bac.

Cette suppression limitée dans le temps est prévue du 1<sup>er</sup> octobre au 29 novembre 2014.

Article 2 - Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille durant deux mois à compter de sa date de publication.

Article 3 – Monsieur le Directeur Territorial Nord – Pas-de-Calais de Voies Navigables de France, Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord et Monsieur le Maire de la Commune de Wasnes-au-Bac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord. Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le Sous-Préfet de Valenciennes.

Fait à Lille, le 18 SEP 2014  
Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général

Gilles BARSACQ



PREFET DU NORD

## **Arrêté n °2014261-0004**

**signé par  
Gilles BARSACQ, secrétaire général**

**le 18 Septembre 2014**

**Voies Navigables de France - Direction territoriale Nord- Pas- de- Calais**

Arrêté Préfectoral portant autorisation de suppression ponctuelle du droit de passage sur les chemins de halage sur le territoire des Communes de douai et paillencourt



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

## Voies Navigables de France

Service Développement de la Voie d'Eau

Cellule Gestion du Domaine, du Patrimoine et de l'Immobilier

### ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT AUTORISATION DE SUPPRESSION PONCTUELLE DU DROIT DE PASSAGE SUR LES CHEMINS DE HALAGE SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE DOUAI ET PAILLENCOURT

Le Préfet de la Région Nord – Pas-de-Calais  
Préfet du Nord  
Officier de l'ordre national de la légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L 2131-2 ;  
Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L 435-9 ;  
Vu le Code des Transports et notamment l'article R 4241-68 portant règlement de police de la circulation sur les dépendances du Domaine Public Fluvial ;  
Vu le règlement général de police de la navigation intérieure du 28 juin 2013 entré en vigueur au 1<sup>er</sup> septembre 2014 ;  
Vu le règlement particulier de police de la navigation intérieure du 29 août 2014 entré en vigueur au 1<sup>er</sup> septembre 2014 ;

Considérant la nécessité de suspendre, pour des raisons de sécurité, la circulation publique durant la période du 25 septembre 2014 au 25 décembre 2014 suite au chantier de travaux de défense de berge sur la Dérivation de la Scarpe à Douai et sur le canal de la Sensée à Paillencourt

Sur proposition de Monsieur le Directeur Territorial Nord – Pas-de-Calais de Voies Navigables de France et de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord ;

#### Arrête

Article 1<sup>er</sup> - Le droit de passage, institué par l'article L 2131-2 du code général de la propriété des personnes publiques et l'article R 4241-68 du Code des Transports portant sur la circulation sur les digues et chemins de halage est supprimé sur le chemin de halage de la rive droite de la dérivation de la Scarpe du PK 26,000 au PK 27,000 à Douai et du PK 4,000 au PK 5,000 de la rive gauche du Canal de la Sensée à Paillencourt suite aux chantiers de travaux de défense de berge.

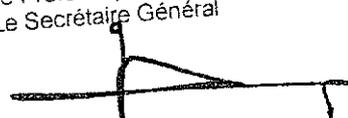
Cette suppression limitée dans le temps est prévue du 25 septembre 2014 au 25 décembre 2014.

Article 2 - Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille durant deux mois à compter de sa date de publication.

Article 3 – Monsieur le Directeur Territorial Nord – Pas-de-Calais de Voies Navigables de France, Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord et Messieurs les Maires des Communes de Douai et Paillencourt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord. Le présent arrêté sera notifié à Messieurs les Sous-Préfet de Douai et de Cambrai.

Fait à Lille, le 18 SEP 2014  
Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général



Gilles BARSACQ